

**LETTRE DU SECRÉTARIAT DE LA CCAMLR EN RÉPONSE
À LA LETTRE DE LA CCSBT EN DATE DU 19 OCTOBRE 2005**

A l'attention de Monsieur Macdonald

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 19 octobre 2005 par laquelle vous avisez que la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) a convenu, lors de sa réunion annuelle de 2005 qu'elle devrait passer un accord avec la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), je vous informe que cette lettre a été discutée par la CCAMLR lors de sa réunion annuelle en octobre/novembre 2005.

La Commission reconnaît que les responsabilités de la CCAMLR et de la CCSBT se recourent. La CCAMLR est responsable de la gestion et de la conservation de toutes les ressources biologiques marines de la zone de la Convention de la CCAMLR, alors que la CCSBT est responsable de celles du thon rouge du sud dans tout son habitat. La Commission se félicite, de ce fait, de la décision de la CCSBT selon laquelle un accord devrait être conclu afin que les activités relatives à la pêche du thon rouge du sud dans la zone de la Convention CAMLR soient gérées au mieux et afin, également de définir les responsabilités respectives de la CCAMLR et de la CCSBT à cet égard. En particulier, la CCAMLR est heureuse de l'occasion offerte de discuter de mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention CAMLR liée à la pêche au thon rouge du sud.

La CCAMLR estime que la meilleure manière de progresser dans ce domaine serait d'établir un groupe de travail *ad hoc* formé de membres des Commissions CAMLR et CSBT, qui se réunirait dans les plus brefs délais. L'objectif de ce groupe serait de mettre en place un accord sur la pêche au thon rouge du sud dans la zone de la Convention de la CCAMLR. La CCAMLR souhaite qu'un accord soit conclu au plus tôt.

Dans l'intervalle, la CCAMLR demande que soient prises les mesures suivantes :

- i) la CCSBT avise le secrétariat de la CCAMLR du nom, de l'État du pavillon, du propriétaire et de l'armement, de l'indicatif d'appel, du numéro de Lloyds/IMO de tous les navires auxquels des Parties à la CCSBT ont délivré des licences de pêche au thon rouge du sud ;
- ii) la CCSBT ne délivre pas de licence de pêche au thon rouge du sud à des navires figurant sur les Listes des navires INN de la CCAMLR (et la CCAMLR fera de même si la CCSBT adopte de telles listes) ;
- iii) la CCSBT demande à tous les navires porteurs de licences de pêche au thon rouge du sud, à l'égard des activités de pêche au thon rouge du sud dans la zone de la Convention, de :
 - a) soumettre au secrétariat de la CCSBT des relevés de position VMS conformément à la mesure de conservation 10-04 ;
 - b) appliquer la mesure de conservation 25-01 sur l'utilisation et le rejet de courroies d'emballage en plastique ;

- c) appliquer la mesure de conservation 25-02 (réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer), à moins que ces dispositions n'aient trait au lestage des palangres ;
 - d) soumettre au secrétariat de la CCSBT des données sur la capture, la capture accessoire et la mortalité accidentelle des oiseaux de mer d'une manière qui s'alignerait sur les données demandées par la CCAMLR ;
 - e) appliquer le Système de contrôle établi par la CCAMLR, entre autres pour permettre des contrôles de l'application de la réglementation en mer dans la zone de la Convention de la CCAMLR ;
- iv) la CCSBT fait parvenir au secrétariat tous les relevés de position dont il est question au paragraphe iii) ci-dessus.

Sans préjudice d'une extension de l'ordre du jour du groupe de travail, la CCAMLR souhaite également discuter les questions suivantes, dans le but de conclure un accord final au plus tôt :

- i) des mesures qui réduiraient efficacement la mortalité accidentelle des oiseaux de mer et qui seraient applicables aux méthodes utilisées dans la pêche au thon rouge du sud ;
- ii) la couverture de l'observation ;
- iii) la pêche illicite, non réglementée et non déclarée.

Si la CCSBT est satisfaite de cette approche, je lui saurai gré de bien vouloir prendre contact avec moi pour que nous puissions organiser de nous rencontrer.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

D.G.M. Miller
Secrétaire exécutif